

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de SEVRIER**

**ARRETE N° PM-P-19-2026**

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Gabin  
BARAN, conseiller municipal  
Désignation d'un correspondant défense de la commune  
Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire, et L.2212-1 relatif à la police municipale,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompier et les sapeurs-pompier professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

**Vu** la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Gabin BARAN, conseiller municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Gabin BARAN, conseiller municipal, est chargé de la sécurité et la prévention des risques, notamment des risques majeurs.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La mise à jour, le suivi et l'exécution du plan de sauvegarde communal et intercommunal,
- La coordination des actions concernant la prévention des risques, notamment des majeurs,
- La prévention des troubles à l'ordre public,
- En cas d'empêchement de l'adjoint en charge des bâtiments, la représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public,

**ARTICLE 2 –** Délégation permanente est donnée à Monsieur Gabin BARAN, conseiller municipal chargé de la sécurité et la prévention des risques, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire ».

Sont exclus de cette délégation :

- Tout acte, courrier ou document relevant du domaine de la police judiciaire et visant à réprimer les atteintes à l'ordre public,
- Les contrats de délégation de service public des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Les baux et conventions d'occupation précaire du domaine public
- Les actes relatifs au personnel municipal.

**ARTICLE 3 –** Monsieur Gabin BARAN est désigné en qualité de **correspondant défense** de la commune de SEVRIER.

A ce titre, il est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement),
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté,
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits,
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD),
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**ARTICLE 4 –** Monsieur Gabin BARAN, conseiller municipal, est désigné **correspondant incendie et secours**.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours :

- Participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques qui relève de la commune,
- Participe à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Participe à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- Participe à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

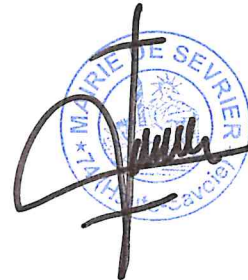
**ARTICLE 6** - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 7** - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- À la Préfecture de la Haute-Savoie
- Au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).
- Au délégué militaire départemental

Fait à SEVRIER, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressé le :

Télétransmis le :

Publié le :

Mis en ligne le :